

Le Bagotier



Journal Sainte-Hélène-de-Bagot

DÉCEMBRE 2016

À LA UNE



- 02 :: VACANCES OFFICIER
:: MUNICIPAL
- 04 :: SOIRÉE
:: RECONNAISSANCE
- 07 :: TAUX DE TAXATION
:: ET BUDGET
- 08 :: RELÂCHE DU BAGOTIER
- 09 :: CALENDRIER 2017
:: DES SÉANCES
:: DU CONSEIL
- 09-11 :: AVIS PUBLICS
- 12 :: INSCRIPTION
:: SOCCER INTÉRIEUR
- 12 :: RELÂCHE SCOLAIRE
- 14-15 :: INSCRIPTION
:: ACTIVITÉS
- 16 :: AGA - RIVIÈRE CHIBOUET

Joyeuses Fêtes à tous !

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ
pour Noël du 23 décembre
au 6 janvier inclusivement

Faire parvenir vos documents à publier en format Word AVANT le 10 de chaque mois pour la parution du mois suivant à mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

379, 7^e av., Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0
www.sainte-helenedebagot.com



FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé pour les vacances de Noël du 23 décembre 2016 au 6 janvier 2017 inclusivement. Nous serons de retour lundi le 9 janvier 2017.

.....

VACANCES DE L'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT

Le bureau de l'officier municipal sera OUVERT samedi le 24 décembre pour l'émission de permis mais sera FERMÉ du 26 décembre 2016 au 2 janvier 2017 inclusivement pour les vacances de Noël. Retour à l'horaire habituel mercredi le 4 janvier 2017.

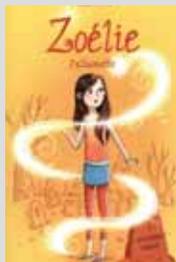
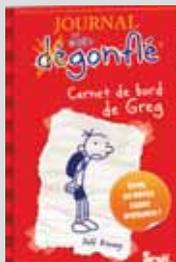
BIBLIO

Bibliothèque municipale de Sainte-Hélène-de-Bagot
450 791-2455 poste 230

Lors de la foire de l'environnement, 65,00\$ ont été recueilli grâce à vos dons de livres. Tout cet argent a servi à améliorer notre collection jeunesse: **Vie compliqué de Léa Olivier** T 9, **Journal d'un dégonflé** T10, les trois premiers volumes de **Zoélie l'allumette** et bien d'autres.

La bibliothèque sera fermée pour la période des fêtes les samedis 24 et 31 décembre.

JOYEUX NOËL
BONNE ET HEUREUSE ANNÉE 2017



Sainte-Hélène-de-Bagot

Nous reprendrons nos activités mensuelles dès Janvier 2017.

Le bingo le 2^e jeudi du mois.

Les soupers anniversaires le 3^e mardi du mois.

Bienvenue à tous.

Jocelyne Jodoin, présidente Fadoq
Sainte-Hélène



ANNIVERSAIRES MOIS DE JANVIER



Mme Jeanne Belval	03
M. Roland Brouillard.....	04
M. Guy Gadbois	05
Mme Hélène Chicoine Girard	06
Mme Cécile Chabot.....	09
M. Mario Delorme.....	14
M. Jean-Guy Petit	23
Mme Lise-Raymonde Malenfant	23
M. Daniel Belval.....	29

Administration MUNICIPALE



YVES PETIT
450 791-2508 Cell.: 450 779-1872

Maire
Siège d'office sur tous les comités



MICHEL BROUILLARD
450 791-2694

Conseiller #5

- Loisirs
- Service incendie, schéma de risque
- Voirie, environnement et cours d'eau
- Comité du bassin versant (Rivière Chibouet)



LISE LAFERRIÈRE
450 791-2629

Conseillère #1

- OMH (Office Municipale d'Habitation)
- CCU (Comité consultatif d'urbanisme)
- Fleurons
- Ressources humaines



HÉLÈNE DUFAULT
450 791-2124

Conseillère #6

- Finances, personnel et dév. Économique
- Bibliothèque et culture
- Patrimoine
- Régie des déchets
- CCU (Comité consultatif d'urbanisme)



STÉPHAN HÉBERT
450 791-2842

Conseiller #2

- Sécurité civile
- Régie des déchets (substitut)
- Aqueduc et épuration des eaux
- Voirie, environnement et cours d'eau



RÉJEAN RAJOTTE
450 791-2297

Conseiller #3

- Maire suppléant
- Loisirs (Président des loisirs)
- Sécurité civile
- OMH (Office Municipale d'Habitation)
- CCU (Comité consultatif d'urbanisme)



ANDRÉ LÉVESQUE
450 791-2690

Conseiller #4

- Finances, personnel et développement économique
- Service incendie, schéma de risque
- Aqueduc et épuration des eaux

PERSONNEL MUNICIPAL

450 791-2455



VÉRONIQUE PICHÉ

Directrice générale (Lundi au jeudi)
Poste 224 • dg.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

SYLVIE VANASSE

Directrice générale adjointe (Mardi au vendredi)
Poste 225 • adj.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

MARTINE LUPIEN

Secrétaire-réceptionniste (Lundi, mardi, jeudi et vendredi)
Poste 222 • mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

BERTRAND LAPIERRE

Directeur des travaux publics
Poste 226 • travauxpublics.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

RAYMOND LESSARD

Officier municipal en bâtiment
(Mercredi 17:30 à 20:30 et samedi 13:00 à 16:00)
Poste 223 • inspecteur.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

DAVID LABEL

Directeur service des incendies
incendie.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

JÉZABELLE LEGENDRE

Technicienne en loisirs (Mardi au vendredi)
Poste 231 • loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca



Mot du MAIRE

Yves Petit
Maire de
Sainte-Hélène-de-Bagot

GUIGNOLÉE

L'entraide et la solidarité dans notre communauté me touche année après année. La Guignolée a eu lieu les 3 et 4 décembre dernier et encore une fois, les gens ont été généreux. Comme vous le savez, cette période des fêtes n'est pas toujours facile pour certains citoyens. Je vous dis merci en leur nom. Je vous encourage également à donner tout au long de l'année, qu'il s'agisse d'un don, de votre temps, ou d'un simple geste de solidarité, cela peut faire toute la différence. Encore une fois, félicitations à tous les bénévoles.

SOIRÉE DE RECONNAISSANCE

Le 10 novembre dernier, la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe a tenu une Soirée de reconnaissance où elle honorait 2 élèves par école dans les catégories Persévérance et Excellence et ce, pour l'année scolaire 2015-2016. Pour une première année, les maires des municipalités étaient invités. Je n'étais pas peu fier, en tant que maire, de voir que deux jeunes Hélénois se méritaient un prix. Au cours de cette soirée, on a souligné la persévérance de Laurie Messier (6e année en 2015-2016) et l'excellence de Jessy Picard (6e année en 2015-2016). Je les félicite de s'être démarqué et les encourage à continuer à le faire. Je leur souhaite un avenir florissant leur permettant d'atteindre leurs objectifs respectifs. Félicitations à la Commission scolaire pour cette belle initiative et bravo à tous les intervenants pour votre implication. Continuons d'encourager nos jeunes et de les féliciter pour leurs efforts. Cela renforce la persévérance scolaire.

Voici les textes qui ont été lus au moment de la remise des prix.



Laurie Messier – Persévérance

Laurie est une élève qui a sa réussite à cœur et qui n'a pas peur de faire des efforts. Toujours de bonne humeur, elle participe et s'investit dans plusieurs projets et activités de l'école.

Un chaleureux rayon de soleil pour toi Laurie, de toute l'école Plain-Soleil!



Jessy Picard – Excellence

Jessy est un garçon souriant, sportif et impliqué. Il s'assurait toujours de remettre des travaux exemplaires. Il participait bien en classe et avait sa réussite à cœur. C'était un bonheur de travailler avec lui!

Toutes nos félicitations Jessy!

PÉRIODES DES FÊTES

Je vous souhaite un Joyeux Temps des Fêtes. Santé, bonheur et prospérité. Prenez le temps de vous ressourcer et de profiter de chaque instant en famille. Je vous rappelle d'être prudents sur les routes et adaptez votre conduite aux conditions hivernales.

Bonne Année 2017!



ADRESSES À RETENIR

BUREAU MUNICIPAL

Adresse: 379, 7^e avenue
Sainte-Hélène-de-Bagot
(Québec) J0H 1M0

Téléphone: 450 791-2455
Courriel: mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca
Site Internet: www.sainte-helenedebagot.com

Lundi au vendredi: 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

CENTRE COMMUNAUTAIRE

Adresse: 421, 4^e avenue
Téléphone: 450 791-2455

BIBLIOTHÈQUE

Adresse: 384, 6^e avenue
Téléphone: 450 791-2455, poste 230

Mercredi 19 h à 21 h
Samedi 9 h 30 à 11 h 30

PAROISSE SAINTE-HÉLÈNE

Adresse: 650, rue Principale
Téléphone: 450 791-2480

ÉCOLE PLEIN SOLEIL

Adresse: 401, 4^e avenue
Téléphone: 450 773-1237

BUREAU DE POSTE DE SAINT-LIBOIRE

Téléphone: 450 793-4188

Comptoir de service postal de Sainte-Hélène-de-Bagot

Adresse: 655, rue Principale
Téléphone: 450 791-2666

DÉPUTÉ PROVINCIAL : ANDRÉ LAMONTAGNE

Drummondville: 819 474-7770
Acton vale: 1-800-969-3793
Courriel: Andre.Lamontagne.JOHN@assnat.qc.ca

DÉPUTÉE FÉDÉRALE : BRIGITTE SANSOUCY

Saint-Hyacinthe: 450 771-0505
Courriel: brigitte.sansoucy@parl.gc.ca

LIENS D'INTÉRÊT



CÂBLEVISION @

1 800 567-6353 • www.cablevision.qc.ca

SOGETEL @

1 866 764-3835 • www.sogetel.com

TÉLÉBEC @

1 888 835-3232 • www.telebec.com

MASKATEL @

450 250-5050 • 1 877 627-5283 • www.maskatel.ca

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND (S.P.A.D.)

1-855-472-5700 • www.spadrummond.com

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

450 774-2350 • www.regiedesdechets.qc.ca

ÉCOCENTRES

450 774-2350
www.regiedesdechets.qc.ca/ecocentres_intro.html

COMMISSION SCOLAIRE DE ST-HYACINTHE

450 773-8401 • www.cssh.qc.ca

MRC DES MASKOUTAINS

Général : 450 774-3141 • www.mrcmaskoutains.qc.ca

Service d'évaluation : 450 774-3143

Service développement économique (DEM) : 450 773-4232

Programme de rénovation : 450 774-3159

Patrimoine : 450 774-5026

Cours d'eau : 450 774-3159

Transport adapté : 450 774-8810

Transport collectif : 450 774-3173



Déchets



Recyclage



Organique

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
BUREAU MUNICIPAL FERMÉ JUSQU'AU 6 JANVIER INCLUSIVEMENT						
 Bonne Année! 1	2	 3	4	5	6	7
8	9	 10	11	12	13	14
15	Séance du conseil 19h30 16	 17	 18	19	20	21
22	23	 24	25	26	27	28
29	30	 31				

RÉSERVATION DE SALLES OU D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

	LOCATAIRE RÉSIDENT		LOCATAIRE NON-RÉSIDENT	
	sans taxe	avec taxes	sans taxe	avec taxes
Salle polyvalente	175,00\$	201,21\$	275,00\$	316,18\$
Cuisine	100,00\$	114,98\$	100,00\$	114,98\$
Gymnase-Cuisine	275,00\$	316,18\$ (20\$/h, max.2h)	375,00\$	431,16\$ (40\$/h, max.2h)
Hall du centre	50,00\$	57,48\$	100,00\$	114,98\$
Centre des loisirs	100,00\$	114,98\$	150,00\$	172,46\$
Terrain de baseball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de volley-ball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Patinoire	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de tennis	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)

POUR INFORMATION : Jézabelle Legendre 450 791-2455, poste 231 ou à loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

TARIFICATION ANNUELLE DE LA PUBLICITÉ (10 PARUTIONS)

Publicité noir et blanc à l'intérieur du journal	Publicité couleur à l'arrière du journal
1/4 page : 150 \$ (plus taxes) (carte d'affaires simple)	1 page : 1 500 \$ (plus taxes)
1/4 page : 275 \$ (plus taxes) (carte d'affaires double)	
1/2 page : 500 \$ (plus taxes)	
1 page : 1 000 \$ (plus taxes)	

POUR INFORMATION : Audrey Lapierre 450 793-2908 ou à info@horizongraphique.com



Taxation 2017

La municipalité a maintenant complété l'étude de son budget pour l'année 2017. Celui-ci se traduit par une hausse des dépenses à l'ensemble des secteurs. Toutefois, compte tenu de l'augmentation de

l'évaluation foncière, le taux de taxe foncière a été révisé à la baisse soit de 0.7123 à 0.6496 du 100\$ d'évaluation, une diminution de 0.0627 du 100\$ d'évaluation.

Rôle triennal d'évaluation

Un nouveau rôle d'évaluation a été déposé pour les années 2017, 2018 et 2019. Il passe de 225 198 200\$ à 284 695 400\$. Suite au dépôt par l'évaluateur, nous avons constaté un rebrassage des cartes quant au partage de l'assiette fiscale. Dans les faits, les terres agricoles subissent une hausse considérable. Pour la catégorie commerciale une hausse importante est également observée. En ce qui concerne le secteur résidentiel, les évaluations sont soit à la hausse ou à la baisse dépendamment du type de propriété, du secteur concerné, ou encore de l'âge de la propriété.

Tout ceci fait en sorte que les impacts du budget 2017 seront différents selon que vous soyez du secteur agricole, commercial ou d'un type ou l'autre de la catégorie résidentielle. Je vous invite à aller consulter le site de la municipalité www.sainte-helenedebagot.com pour prendre connaissance de votre évaluation municipale des trois prochaines années. Vous devez sélectionner l'onglet vert à droite « Rôle d'évaluation en ligne », et ensuite entrer votre adresse. Lorsque vous serez sur votre fiche de propriété, vous trouverez sous le titre « Rôle en préparation » les données de votre évaluation foncière pour les années 2017, 2018 et 2019.

Crédit de taxes pour exploitations agricoles

Pour l'année 2017, le gouvernement du Québec a annoncé des modifications au programme de crédit de taxes foncières agricoles. L'administration du programme qui était autrefois confiée au Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation (MAPAQ) sera transférée à Revenu Québec.

Le calcul du crédit sera quant à lui simplifié puisqu'un seul taux sera appliqué aux taxes foncières et aux compensations pour services municipaux admissibles. Ainsi pour l'exercice financier 2017, le crédit de taxes foncières agricoles correspondra à 78% des taxes foncières municipales et des compensations pour services municipaux admissibles. Les années antérieures, les taux pouvaient varier de 58% à 95%. Ce qui nous fait observer des impacts soit à la hausse ou à la baisse sur le compte de taxes des exploitations agricoles enregistrées. Il est à noter que la municipalité n'a aucun contrôle sur le taux de crédit qui est fixé par le gouvernement du Québec. Pour toute question ou mise à jour d'un dossier pour un producteur agricole, nous vous invitons à communiquer avec le MAPAQ.

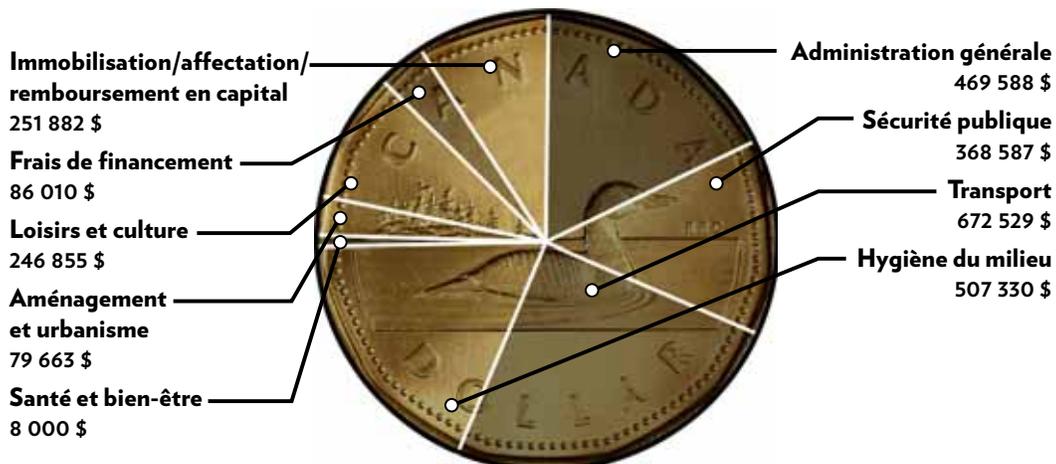
Dans tout ce contexte, soyez assurés que les membres du conseil municipal, l'équipe administrative et moi-même avons travaillé avec rigueur afin de présenter un budget réaliste qui permettra de faire face à nos obligations et nos nombreux défis, et ce tout en maintenant la qualité des services et en respectant l'effort fiscal de chacun des contribuables.

Je vous remercie de votre attention.

Yves Petit, maire

FAITS SAILLANTS DU BUDGET 2017

1) Répartitions des dépenses 2016



2) Rôle d'évaluation

- Entrée en vigueur du nouveau rôle d'évaluation au 1^{er} janvier 2017;
- La date de l'évaluation est le 1^{er} juillet 2015;
- Ces valeurs serviront de base pour le calcul des taxes municipales des années 2017-2018-2019;
- L'augmentation moyenne totale est de 24.39%;
- Pour le secteur résidentiel, l'augmentation moyenne est de 8.23%. La valeur moyenne passe de 169 801\$ à 181 674\$;
- Pour le secteur agricole, l'augmentation moyenne est de 54.69%.

3) Compte de taxes exercice financier 2017

- La taxe foncière passe de 0.7123/100\$ à 0.6496/100\$;
- Le taux de la taxe spéciale au financement de la dette à l'aqueduc passe de 199.86\$ à 200.29\$;
- Pour les services municipaux, les tarifs demeurent sensiblement les mêmes sauf à l'égout en lien avec des dépenses additionnelles en service d'ingénierie :

	<u>2016</u>	<u>2017</u>
• Aqueduc	199.86\$	200.29\$
• Égout	84.98\$	111.92\$
• Installation septique	90.00\$	86.00\$
• Ordures	63.07\$	63.35\$
• Matières recyclables	16.42\$	16.58\$
• Matières organiques	37.49\$	37.39\$

DÉNEIGEMENT

Neige

Il est interdit de souffler ou de pousser de la neige sur les trottoirs, dans les rues ou dans les fossés. Vous devez garder la neige sur vos propriétés.

Nous demandons la collaboration des résidents afin de faciliter le déneigement.

Matières résiduelles

Nous constatons que certains résidents mettent leurs bacs sur le trottoir ou dans la rue, cela nuit considérablement au déneigement.

Les bacs d'ordure, de recyclage et de compostage doivent être mis à la limite de votre terrain à un mètre du trottoir, de la courbe de béton ou de l'asphalte, selon le cas.

Votre collaboration est appréciée!

STATIONNEMENT

Un rappel pour vous éviter des frais

Selon l'article 6 du règlement RM330 adopté le 4 décembre 2001 :

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 0h00 (minuit) et 07h00 du 1^{er} novembre au 31 mars inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité. La présente interdiction est levée pour les dates suivantes : 24, 25 et 26 et 31 décembre, 1^{er} et 2 janvier.

Merci de votre collaboration.



AUCUNE PARUTION DU BAGOTIER EN JANVIER

Nous vous rappelons que Le Bagotier compte 10 parutions par année (aucune en janvier ni en juillet). Le Bagotier sera de retour en février. Pour avoir de l'information sur les cours offerts ou vous inscrire, référez-vous à ce Bagotier-ci ou allez consulter notre site internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet ACTIVITÉS ET LOISIRS.

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot



AVIS PUBLIC

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2017

Conformément à l'article 148, du Code municipal, avis est donné par la soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, que lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2016, le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, a adopté le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2017, qui se tiendront le mardi au 379, 7^e avenue et qui débiteront à 19h30 :

16 Janvier	1 ^{er} Février	7 Mars
4 Avril	2 Mai	6 Juin
4 Juillet	5 Septembre	3 Octobre
14 Novembre	5 Décembre	

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal au 379, 7^e avenue, de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot ce 7 décembre 2016.

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot



AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Que lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2016, le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 485-2016, RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME CONCERNANT LES AFFECTATIONS DU SOL DANS LE SECTEUR SITUÉ À L'EXTRÉMITÉ EST DES RUES PRINCIPALE ET PAUL-LUSSIER

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal au 379, 7^e avenue, de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 7 décembre 2016.

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité
de Sainte-Hélène-de-Bagot

RÈGLEMENT 486-2016, RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS 2017 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION

Avis est donné par la soussignée, que lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, a adopté le « *RÈGLEMENT 486-2016, RÈGLEMENT*

ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS 2017 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION ».

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance, peut se présenter au bureau municipal au 379, 7^e avenue, de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 13 décembre 2016.

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot



AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS vous est donné que lors d'une séance tenue le 6 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 483-2016 intitulé «*Règlement amendant le règlement de zonage concernant la délimitation des zones et les usages permis dans le secteur situé à l'extrémité est des rues Principale et Paul-Lussier en vue d'assurer la concordance au plan d'urbanisme*».

Celui-ci a pour objet de réviser la délimitation des zones et les usages permis (voir tableau et croquis ci-dessous) dans le secteur localisé à l'extrémité est des rues Principale et Paul-Lussier, en vue d'assurer la concordance aux modifications apportées au plan d'urbanisme.



délimitation des zones avant modification



délimitation des zones après modification

Zones	Usages
208 et 209	Mêmes usages que le zonage actuel : - bureaux; - services de photocopie et d'internet; - entreprises en construction; - mini-entrepôt.
117	Habitations multifamiliales (espace disponible pour deux habitations)

Zones	Usages
118	Une habitation bifamiliale avec logements juxtaposés Habitations unifamiliales jumelées
403	- vente de véhicules; - entreprises reliées aux activités de construction, de terrassement et d'aménagement extérieur; - établissements de commerce de gros, d'entreposage, de transport; - usages commerciaux para-agricoles; - industries des classes A et B.

Demande d'avis de conformité à la Commission municipale du Québec

Toute personne habile à voter du territoire municipal peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement par rapport au plan d'urbanisme. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec, QC G1R 4J3

Si la Commission ne reçoit pas de demande d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire municipal, le règlement 483-2016 sera réputé conforme au plan d'urbanisme à compter de l'expiration du délai de 30 jours suivant la date de publication du présent avis. Si la Commission reçoit une telle demande, elle devra donner son avis sur la conformité dans les 60 jours suivant l'expiration du délai de 30 jours.

Personne habile à voter :

Est une personne habile à voter :

- a) toute personne qui, le 6 décembre 2016, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) et qui remplit les conditions suivantes : est domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- b) tout propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois.

Une personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle.

Conditions additionnelles à respecter pour certaines personnes habiles à voter :

- a) dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble et de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui, le 6 décembre 2016, sont des personnes intéressées, à titre de personne ayant le droit de signer la demande en leur nom.
La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.
- b) dans le cas d'une personne morale : avoir désigné, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 6 décembre 2016, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 379, 7^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 7^e jour du mois de décembre 2016



Véronique Piché
Directrice générale et Secrétaire-trésorière



Réjean Rajotte
Président des loisirs et conseiller #3



Jézabelle Legendre
Technicienne en loisirs

QUAND LOISIR RIME AVEC PLAISIR!

Bonjour à tous les Hélénois et Hélénoise,

Au courant des cinq dernières années, j'ai eu le plaisir et l'opportunité de travailler avec beaucoup de bénévoles. Nous avons tous le même souci de rendre le milieu vivant. Grâce à la motivation de tous, nous avons vu apparaître le dépouillement d'Arbre de Noël, la soirée reconnaissance des bénévoles, un camp de jour pendant la relâche, l'intégration du soccer dans une ligue, des terrains de soccer lignés en permanence, des activités régulières au centre et à l'OTJ et une explosion de participants au camp de jour estival.

Selon moi, ce qui fait la différence dans un petit milieu comme le nôtre, ce sont les bénévoles et les nombreuses entreprises d'ici qui nous appuient. Il n'est pas toujours facile de remercier, à leur juste valeur, tous les complices qui se joignent au Comité des loisirs. Lorsque l'on fait le bilan des activités et événements de 2016, nous avons juste envie de crier au monde entier : MERCI LA GANG!

En terminant, en mon nom personnel et en celui de monsieur Réjean Rajotte, nous espérons que vous avez vécu de beaux moments en 2016 et nous vous en souhaitons autant sinon plus en 2017.

Jézabelle Legendre

DERNIÈRE CHANCE! INSCRIPTION POUR LE SOCCER INTÉRIEUR 2017



Vous avez passé à côté des inscriptions du mois de décembre dernier? Pas de souci! Rendez-vous au centre communautaire le **mercredi 11 janvier de 18 h à 19 h 30** pour vous inscrire et avoir la chance de faire le camp de soccer. Ce dernier sera composé essentiellement de pratiques techniques et de matchs.

Tous les enfants âgés entre 5 ans et 12 ans, avec ou sans expérience, demeurant à Sainte-Hélène-de-Bagot sont les bienvenus.

AUCUN CAMP DE JOUR PENDANT LA RELÂCHE

Le Comité des loisirs Ste-Hélène tient à informer ses familles qu'il n'y aura pas le service de camp de jour pendant le long congé de la relâche. Le taux peu élevé de participation a motivé cette décision. Le Comité tient aussi à spécifier que l'ÉVÈNEMENT Party JUMP, organisé par l'entreprise Party Jump, ne reviendra malheureusement pas cette année.

DÉPOUILLEMENT DE L'ARBRE DE NOËL

Une collation digne du temps des fêtes...

Ceux qui ont eu la chance de participer à la 4^e édition du Dépouillement d'Arbre de Noël ont pu goûter à une savoureuse collation chocolatée tellement agréable à regarder. Les différentes stations de jeux ont fait plus que plaisir aux petits comme aux grands. De nombreux prix de présences ont été distribués. Toute cette générosité a été permise grâce à tous les partenaires suivants :

La Municipalité de Sainte-Hélène-
de-Bagot
Df Coffrages inc.
La Coop Comax
Les Condos Michel Brouillard
La clinique de Lazer -
Carmen Beaudoin
Le Marché Bonichoix
Le Marché Dessauls
Graphiste + - Denis Bélanger
Transport Petit 1992 Inc.

Péto Canada
Me Isabelle Chabot, Notaire
Laforce Mécanique
Les Gourmets d'Amériques
Courtika - assurances
AB Mécanik
LG Hébert et fils (Abattoir)
Le Ranch des Petits Amis
Paysagement Lapierre
Marcel et Paul-André Bouthillette
SENC

La Meunerie Maska
Mc Donald 's
Lussier Chevrolet Buick GMC
Olymel
Raoul Chagnon
Le Village Québécois d'antan
La biscuiterie Maska
L'érablière l'Autre Versan
La Caisse Desjardins de la Seigneurie
de Ramezay

Au nom des 190 participants, le Comité des loisirs Ste-Hélène remercient les nombreux partenaires ainsi que ses bénévoles tant dévoués.





LIGUE DE BADMINTON POUR ADULTE

DURÉE	LIEU	HORAIRE	CLIENTÈLE	DESCRIPTION	COÛT
Janvier à mai 2017	Gymnase du centre communautaire	Lundi 18h30-21h00 Jeudi 18h30-21h00	Tous	LUNDI : Récréatif (Début : Lundi 9 janvier) JEUDI : Compétitif (Début : Jeudi 12 janvier)	40\$/session (Résident) 50\$/session (Non-Résident)

La ligue de badminton à Sainte-Hélène-de-Bagot reprendra en janvier prochain. La session est de janvier à mai 2017. Pour y participer, vous devez vous présenter directement selon l'horaire établi.

Les inscriptions se dérouleront sur place les 9 et 12 janvier. Vous devez apporter votre paiement par chèque au nom du Comité des loisirs Ste-Hélène.

Pour plus d'information : Jézabelle Legendre au 450 791-2455, poste 231.

YOGA



DURÉE	LIEU	HORAIRE	CLIENTÈLE	MATÉRIEL	DESCRIPTION	COÛT
15 semaines (12 janvier 2017 au 20 avril 2017)	Salle communautaire	Jeudi 18h45-19h45	Tous	Souliers, vêtements de sport	Entraînement musculaire, souplesse et posture adapté à ce groupe d'âge et supervisé.	125.00 \$

Le Yoga est une pratique qui offre plusieurs avantages. Dans ce cours vous aurez l'opportunité de définir vos muscles tout en travaillant votre stabilité, votre souplesse et votre posture. Les cours de Yoga offerts sont sans impact pour les articulations et sont composés de séquences fluides et créatives mettant l'accent sur les postures de base qui développeront votre équilibre, votre flexibilité, votre force ainsi que votre endurance musculaire. **Important : apportez un tapis de yoga.**



JE GARDE LA FORME

DURÉE	LIEU	HORAIRE	CLIENTÈLE	MATÉRIEL	DESCRIPTION	COÛT
15 semaines (11 janvier 2017 au 19 avril 2017)	À déterminer	Mercredi 8h30-9h20	50 ans et +	Souliers, vêtements de sport et tapis	Entraînement cardiovasculaire et musculaire adapté à ce groupe d'âge et supervisé	125.00 \$

Un cours de groupe en atelier, 45 secondes à 1 minute par station qui vous permet de développer et/ou de garder vos capacités physiques. De nombreuses composantes de la condition physique directement liées à la qualité de vie des aînées peuvent être maintenues ou améliorées grâce à l'activité physique; la force, la capacité cardiovasculaire, l'équilibre, la coordination, etc.

Ce cours est donné par une kinésiologue. Il est adapté selon les besoins des participants et vous permet d'améliorer vos capacités cardiovasculaires et votre tonus musculaires.

Aussi disponible, ayez votre entraîneur privé à la maison.

YOGA ET JE GARDE LA FORME | INSCRIPTION ET INFORMATION :

Anabel Ménard au 450 261-6104 ou par courriel : anabelmenard@hotmail.com



TABATA

DURÉE	LIEU	HORAIRE	MATÉRIEL	COÛT
10 semaines (Session débutant le 9 janvier 2017)	Salle communautaire	Lundi : 17 h 30 à 18 h30 et/ou Mercredi :17 h 30 à 18 h30	Tapis de sol et un élastique	1 fois par semaine : 75 \$ /10 semaines 2 fois par semaine : 142.50 \$ / 10 semaines

L'entraînement par intervalles sous forme de TABATA consiste à exécuter huit mouvements qui sont répétés 8 fois pendant 20 secondes. Cette formule est excellente pour une remise en forme, pour la maintenir et l'améliorer.

Lundi : 22 places disponibles | Mercredi : 22 places disponibles

TABATA | INSCRIPTION ET INFORMATION : Véronique Laramée au 579 245-0289

LA RONDE ENFANTINE



RAPPEL POUR LES INSCRIPTIONS de la session d'hiver qui débutera le 11 janvier prochain.

La Ronde enfantine s'agit d'un concept d'activités éducatives, sous forme d'ateliers de communication, de jeux moteurs, de bricolages et de motricité fine.

HORAIRE :

Groupe des 3 ans :

Les mercredis matin ou les jeudis matin

Groupe des 4 ans :

Les mercredis après-midi

COÛT : 12 semaines/80\$ (2 heures par rencontre)

INSCRIPTION ET INFORMATION :

Véronique Girouard au 450 791-2410
ou veronique.girouard@hotmail.com
ou via la page Facebook de La Ronde

LA GUIGNOLÉE

Encore cette année, la Guignolée a été un franc succès. Votre générosité permettra d'aider plusieurs familles à Noël, à Pâques, tout au long de l'année et parfois même, en début d'année scolaire. Un grand MERCI aux jeunes des différents parcours de catéchèse, aux membres actuels ou passés du groupe Nés pour Aider et à tous les bénévoles. Un grand MERCI aussi aux pompiers qui nous ont accompagnés toute la journée de samedi. Un grand merci à Judith Racicot et Albert Daigneault et à la compagnie Lussier Chevrolet Buick GMC. Un autre grand MERCI à madame Cécile Petit et sa famille qui se sont occupés de la classification des denrées et qui seront en charge de la distribution une semaine avant Noël. Finalement, un super grand MERCI à Charles Turgeon et Maude Forest pour leur implication particulière dans l'organisation et la planification de l'évènement.

Bruno Raymond, Animateur de communauté





Conférence sur l'état de la rivière Chibouet à travers les trouvailles des étudiants de la Polyvalente Hyacinthe-Delorme par M. Patrick Couture et Assemblée générale annuelle

**Jeudi, 23 février 2017 à 19h00 | Salle municipale de Saint-Hugues
390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues**

Pour consulter l'ordre du jour, voir le document « Rivière Chibouet – AGA – ordre du jour » sur notre site internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet: SERVICES MUNICIPAUX/LA MUNICIPALITÉ VOUS INFORME/COMMUNIQUÉS.



CENTRE DE SOUTIEN ET DE SERVICES AIDANTS/AÎNÉS

959, rue des Cascades, St-Hyacinthe
(450) 418-2101 POSTE 105 – info@cssaa.ca – www.cssaa.ca

**SERVICES POUR LES PROCHES AIDANTS DE TOUS
ÂGES AINSI QUE LES PERSONNES**



**VOUS AVEZ BESOIN D'UN TRANSPORT
POUR VOS RENDEZ-VOUS MÉDICAUX ?**

Document disponible en entier sur notre site internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet SERVICES MUNICIPAUX/LA MUNICIPALITÉ VOUS INFORME/COMMUNIQUÉS.



TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Une nouvelle offre de service dès le 1^{er} janvier 2017

Saint-Hyacinthe, le vendredi 25 novembre 2016 – La MRC des Maskoutains annonce à la population que le service de transport adapté et collectif régional prolongera ses heures de desserte, dès le 1er janvier 2017. L'offre de service qui est actuellement d'une durée de 102 heures par semaine passera ainsi à 109,5 heures.

Document disponible en entier sur notre site internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet SERVICES MUNICIPAUX/MRC LES MASKOUTAINS/COMMUNIQUÉS.



PROCÈS-VERBAL - 6 DÉC. 2016

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 6 décembre 2016, dans la salle du conseil situé au 379, 7^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : madame Lise Laferrière, conseillère #1
monsieur Stéphan Hébert, conseiller #2
monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3
monsieur André Lévesque, conseiller #4
monsieur Michel Brouillard, conseiller #5
madame Hélène Dufault, conseillère #6

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Yves Petit. (*Code municipal du Québec, article 147*)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 287-12-2016

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour avec les ajouts ou modifications suivantes et de laisser le point divers ouvert :

EN Y AJOUTANT :

- 11.1 Rapport sur les loisirs et la culture
- 11.2 Convention d'aide financière – construction du futur chalet des loisirs
- 11.3 Construction chalet des loisirs - appel d'offres SEAO
- 11.4 Entériner travaux/achats – cuisine salle polyvalente du centre communautaire

EN Y MODIFIANT :

- 7.2 Entériner achat / aqueduc – assécheur d'air
- 8.2 Démission directeur adjoint incendie – Éric Fredette

EN Y ANNULANT :

- 10.1 Rapport sur les loisirs et la culture.

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DÉROGATION MINEURE - LOT 1 956 730 SITUÉ AU 655, RUE PRINCIPALE

Assemblée publique reportée.

3.2 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - 483-2016 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Règlement amendant le règlement de zonage concernant la délimitation des zones et les usages permis dans le secteur situé à l'extrémité Est des rues Principale et Paul-Lussier en vue d'assurer la concordance au plan d'urbanisme.

Conformément à l'avis public du 2 novembre 2016, les informations

sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

3.3 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - 485-2016 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME

Règlement amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme concernant les affectations du sol dans le secteur situé à l'extrémité Est des rues Principale et Paul-Lussier.

Conformément à l'avis public du 2 novembre 2016, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 288-12-2016

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal du 1^{er} novembre 2016;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité :

- a) d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016 en remplaçant la résolution 265-11-2016 par le libellé suivant :

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ – PÉRIODE DES FÊTES 2016-2017

Résolution numéro 265-11-2016

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, de fermer le bureau municipal du 23 décembre 2016 au 6 janvier 2017 inclusivement.

- b) d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016 en modifiant une date dans le premier considérant de la résolution 283-14-2016 par le libellé suivant :

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 483-2016-RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DES ZONES ET LES USAGES PERMIS DANS LE SECTEUR SITUÉ À L'EXTRÉMITÉ EST DES RUES PRINCIPALE ET PAUL-LUSSIER EN VUE D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME

Résolution numéro 283-11-2016

Projet de règlement numéro 483-2016

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 27 septembre 2016;

...



5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 289-12-2016

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 2 décembre 2016 :

- Comptes pour approbation : 73 759,72\$
- Salaires : 44 008,64\$
- Comptes à payer : 95 578,64\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 2 décembre 2016, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 DIVER(S) RAPPORT(S) DE MONSIEUR LE MAIRE

- Supra local – négociations entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains;

6.3 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2017

Résolution numéro 290-12-2016

Considérant l'article 148 du Code Municipal du Québec qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017. Ces séances débuteront à 19h30 au 379, 7^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot :

16 Janvier	1 ^{er} Février	7 Mars
4 Avril	2 Mai	6 Juin
4 Juillet	5 Septembre	3 Octobre
14 Novembre	5 Décembre	

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché conformément à la Loi qui régit les municipalités et qu'il soit aussi publié sur le site internet de la municipalité.

6.4 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Dépôt des intérêts pécuniaires de :

Yves Petit, maire

Madame Lise Laferrière, conseillère #1
 Monsieur Stéphan Hébert, conseiller #2
 Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3
 Monsieur André Lévesque, conseiller #4
 Monsieur Michel Brouillard, conseiller #5
 Madame Hélène Dufault, conseillère #6

6.5 SERVICES JURIDIQUES 2017

Résolution numéro 291-12-2016

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, d'avoir recours aux services professionnels du cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l. pour l'année 2017.

Il est à noter que le conseil municipal prend acte de la dénonciation par la directrice générale du lien de parenté avec un des associés du bureau Therrien Couture Avocats.

6.6 FLEURS – SAISON ESTIVALE 2017

Point reporté.

6.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS 2017 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

Michel Brouillard donne avis de motion à l'effet qu'il présentera un règlement relatif à l'établissement des taux de taxes et des tarifs 2017 et les conditions de leur perception.

Dispense de lecture est donnée et le projet a été remis à tous les membres du conseil.

6.8 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION

Résolution numéro 292-12-2016

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, que Lise Laferrière soit nommée au comité des ressources humaines.

6.9 JOURNAL MUNICIPAL LE BAGOTIER - AJOUT POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2017

Résolution numéro 293-12-2016

Considérant la demande du conseil d'expliquer le compte de taxes; Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, d'ajouter 4 pages en couleurs dans le bagotier du mois de février 2017 au coût de 650,00\$ avant taxes.

6.10 SERVICES D'ARCHIVES – CONTRAT 2017

Résolution numéro 294-12-2016

Considérant les normes sur la conservation documentaire/archives; Considérant la dernière mise à jour de la gestion documentaire/archives auprès des Bibliothèque et Archives Nationale du Québec (BANQ) en 2004;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de donner à contrat la mise à jour de la gestion des archives, la refonte du calendrier de conservation, la refonte du plan de classification et la mise à jour auprès du BANQ au coût de 2 952,42\$ avant taxes.

**6.11 FQM – RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2017****Résolution numéro 295-12-2016**

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion de la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) pour l'année 2017 au montant de 1 747,22\$ avant taxes.

6.12 SERVICE D'APPEL EXTERNE – ACHAT PROGICIEL**Résolution numéro 296-12-2016**

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, d'acheter le progiciel XPRESS de la compagnie Somum Solutions au coût de 2 495,00\$ avant taxes.

6.13 SERVICE D'APPEL EXTERNE – CONTRAT 2017**Résolution numéro 297-12-2016**

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de donner à contrat, pour l'année 2017, l'entretien, la maintenance des licences et le soutien technique pour le service d'appel externes à de la compagnie Somum Solutions au coût de 2 094,20\$ avant taxes.

6.14 OBV YAMASKA – RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2017**Résolution numéro 298-12-2016**

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion pour l'année 2017 au coût de 50,00\$ taxes incluses.

6.15 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, MOBILITÉ DURABLE ET ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – PROBLÉMATIQUE RUE PRINCIPALE PORTION MTMDET**Résolution numéro 299-12-2016**

Considérant qu'à la hauteur du 586, rue Principale, à Sainte-Hélène-de-Bagot, plusieurs établissements, dont des restaurations rapides et des stations-service, génèrent beaucoup de circulation routière;

Considérant que ce secteur engendre régulièrement des bouchons de circulation, parfois même une paralysie totale de la voie circulaire pendant plusieurs minutes et ce, particulièrement aux heures de pointes;

Considérant que parfois le bouchon de circulation s'étend jusque dans les bretelles de l'autoroute;

Considérant de nombreuses plaintes téléphoniques en lien avec la problématique de circulation;

Considérant l'arrivée prochaine d'un établissement commercial sur le lot 1 957 748 A;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, que le Ministère des Transports, Mobilité Durable et Électrification des Transports (MTMDET) se penche sur le sujet, le plus vite possible afin de trouver des solutions pour améliorer la problématique du secteur en question.

6.16 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, MOBILITÉ DURABLE ET ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS - DEMANDE D'ENTRETIEN AUX ABBORDS DU VIADUC RUE PRINCIPALE**Résolution numéro 300-12-2016**

Considérant le manque de rigueur dans l'entretien aux abords du viaduc de la rue Principale;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, de demander au MTMDET d'entretenir plus régulièrement les abords du viaduc rue Principale et ce, dès le début de la saison estivale.

De plus, le conseil aimerait une rencontre avec le responsable de l'entretien des abords de viaducs afin de discuter votre plan d'entretien et voir même d'un plan conjoint.

6.17 VENTE DE TERRAIN

Point reporté.

6.18 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 487-2016, RÈGLEMENT REMPLAÇANT TOUT RÈGLEMENT EN LIEN AVEC L'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Réjean Rajotte donne avis de motion à l'effet qu'il présentera un règlement en lien avec l'établissement de la rémunération pour le personnel électoral.

Dispense de lecture est donnée et le projet sera remis à tous les membres du conseil.

6.19 RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE – ABONNEMENT 2017**Résolution numéro 301-12-2016**

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Lise Laferrrière il est résolu, à l'unanimité, de payer l'abonnement 2017 au montant de 260,00\$ avant taxes.

6.20 CONSTRUCTION CHALET DES LOISIRS - APPEL D'OFFRES SEAO

Point reporté au point 11.3.

6.21 DÉPÔT CERTIFICAT - RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Dépôt du certificat « résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter » en lien avec le règlement 484-2016, règlement d'emprunt pour l'agrandissement et l'aménagement de l'immeuble situé au 670, rue Principale.

Le nombre de personnes habiles à voter établie est de : 1 387

Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 150

Le nombre de demandes faites est de : 306

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 555 et 557.



7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 NORDIKEAU - CONTRAT

Résolution numéro 302-12-2016

Considérant le processus d'obtention du certificat d'autorisation final suite à plusieurs modifications.

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de mandater la firme Nordikeau pour la mise aux normes du dispositif de traitement d'eau potable / obtention certificat d'autorisation finale, au coût de 12 575,00\$ avant taxes.

7.2 ENTÉRINER ACHAT / AQUEDUC - ASSÉCHEUR D'AIR

Résolution numéro 303-12-2016

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat d'un assécheur d'air à la compagnie Comairco au coût de 1 430,00\$ avant taxes.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 PRÉVENTION INCENDIE - CONTRAT 2017

Résolution numéro 304-12-2016

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, de prendre à contrat pour un an, la firme GPI pour la prévention incendie des risques moyens, élevés et très élevés (incluant les plans d'intervention) au coût de 16 000,00\$ avant taxes pour l'année 2017. Ce contrat se payera en 4 versements, mais annulable en tout temps suite au dossier de délégation de compétence en matière de sécurité incendie avec la Ville de Saint-Hyacinthe.

Année 2017 : 23 risques moyens
30 risques élevés
5 risques très élevés
1 risque très élevé (garderie en milieu familial)
6 plans d'intervention

8.2 DÉMISSION DIRECTEUR ADJOINT INCENDIE - ÉRIC FREDETTE

Résolution numéro 305-12-2016

Considérant que monsieur Éric Fredette a donné sa démission comme directeur adjoint et pompier en date du 15 novembre 2016;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil municipal accepte la démission de monsieur Éric Fredette au poste de directeur adjoint et pompier volontaire.

8.3 NOMINATION DIRECTEUR ADJOINT - FRANCIS RAJOTTE

Point reporté.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RAPPORT SUR L'HYGIÈNE DU MILIEU

Madame Hélène Dufault (conseillère #6) nous informe sur la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS - 2017

Résolution numéro 306-12-2016

Considérant que la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Considérant que les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

Considérant que pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

Considérant que la Régie a fixé au 13 janvier 2017 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

Considérant que l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

Considérant que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

Considérant que les articles 621 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

Bacs verts (Matières recyclables)	Bacs aérés bruns (Matières organiques)	Bacs gris (Résidus domestiques)	
		240 litres	360 litres
360 litres	240 litres	240 litres	360 litres
10	5	0	10

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;

Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;

Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;

Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;

Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 650, rue Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot.



D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DÉROGATION MINEURE - LOT 1 956 730 SITUÉ AU 655, RUE PRINCIPALE

Point reporté.

10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 483-2016 - ADOPTION

Résolution numéro 307-11-2016

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que suite aux modifications apportées au plan d'urbanisme, concernant les affectations du sol dans le secteur localisé à l'extrémité est des rues Principale et Paul-Lussier, il y a lieu de modifier le zonage afin que celui-ci soit conforme au plan d'urbanisme;

Considérant qu'un projet de règlement adopté à des fins de concordance au plan d'urbanisme n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 27 septembre 2016;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 6 décembre 2016, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil adopte, lors de la séance du 6 décembre 2016, le règlement numéro 483-2016 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage concernant la délimitation des zones et les usages permis dans le secteur situé à l'extrémité est des rues Principale et Paul-Lussier en vue d'assurer la concordance au plan d'urbanisme». Le présent règlement numéro 483-2016 décrète et statue ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 14.6 est modifié en remplaçant la référence à la zone 208 par la zone 209.

ARTICLE 3

Les grilles des usages et des normes, qui constituent l'annexe A du règlement de zonage, sont modifiées par l'ajout des zones 117, 118, 209 et 403. Les usages permis dans ces zones et les normes applicables à l'implantation et la volumétrie des bâtiments sont indiqués dans les grilles annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le plan de zonage, qui fait l'objet de l'annexe B du règlement de zonage, est modifié par la constitution des nouvelles zones 117, 118, 209 et 403, créées à même la zone 208.

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX

10.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2016 - ADOPTION

Résolution numéro 308-11-2016

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un plan d'urbanisme qui identifie les orientations d'aménagement et les affectations du sol pour l'ensemble du territoire;

Considérant que le conseil municipal entend favoriser le développement des terrains propriété de la municipalité dans le secteur localisé à l'extrémité est des rues Principale et Paul-Lussier;

Considérant que ce projet requiert des modifications sur le plan des grandes affectations du sol afin que ces dernières reflètent la vocation future des terrains concernés;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} novembre 2016;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 6 décembre 2016, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que les modifications apportées au règlement constituant le plan d'urbanisme ne sont pas assujétiées à l'approbation des personnes habiles à voter;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil adopte, lors de la séance du 6 décembre 2016, le règlement numéro 485-2016 intitulé «Règlement amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme concernant les affectations du sol dans le secteur situé à l'extrémité est des rues Principale et Paul-Lussier». Le présent règlement numéro 485-2016 décrète et statue ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan des grandes affectations du sol, en annexe au plan d'urbanisme, est modifié de manière à créer des aires d'affectation



commerciale et industrielle à même une partie du territoire d'affectation résidentielle dans le secteur localisé à l'extrémité est des rues Principale et Paul-Lussier.

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX



11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RAPPORT SUR LES LOISIRS ET LA CULTURE

Monsieur Réjean Rajotte (conseiller #3 et président des loisirs) nous informe sur les loisirs.

11.2 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - CONSTRUCTION DU FUTUR CHALET DES LOISIRS

Résolution numéro 309-12-2016

Considérant la correspondance du 25 novembre 2016 du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

Considérant la convention d'aide financière entre la municipalité et le Ministre de l'éducation, du loisir et du sport, jointe à la correspondance du 25 novembre 2016 du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la direction générale à signer ladite convention d'aide financière.

11.3 CONSTRUCTION CHALET DES LOISIRS - APPEL D'OFFRES SEAO

Résolution numéro 310-12-2016

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de partir en appel d'offres sur SEAO (Système Électronique d'Appel Offres) afin de faire construire le nouveau chalet des loisirs au 425, 6^e Avenue.

11.4 ENTÉRINER TRAVAUX/ACHATS - CUISINE SALLE POLYVALENTE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Résolution numéro 311-12-2016

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner les travaux effectués afin de réaménager la cuisine existante et les achats (cuisinière 458,75\$ / hotte de cuisine 849.93\$ avant taxes).

12. SUJETS DIVERS

Aucun point.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 312-12-2016

Sur proposition de Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 21h45.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Yves Petit, maire

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROCÈS-VERBAL - 12 DÉC. 2016

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h00, tenue à 19h00, le lundi 12 décembre 2016, dans la salle du conseil situé au 379, 7^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS :

- Madame Lise Laferrière, conseillère #1;
- Monsieur ~~Stéphan Hébert~~, conseiller #2;
- Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
- Monsieur ~~André Lévesque~~, conseiller #4;
- Monsieur Michel Brouillard, conseiller #5;
- Madame Hélène Dufault, conseillère #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Yves Petit. (Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prendre note que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (article 156 du Code municipal du Québec).

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 313-12-2016

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

**3. ADOPTION DU BUDGET 2017****Résolution numéro 314-12-2016**

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que le budget pour l'an 2017 soit adopté tel que déposé :

REVENUS 2017

Taxes sur la valeur foncières	1 856 209\$
Taxes sur une autre base	554 286\$
Paiements tenant lieu de taxes	11 647\$
Services rendus	153 000\$
Transferts	115 302\$
Total des revenus	2 690 444\$

DÉPENSES 2017

Administration générale	469 588\$
Sécurité publique	368 587\$
Transport	672 529\$
Hygiène du milieu	507 330\$
Santé et bien-être	8 000\$
Aménagement, urbanisme et développement	79 663\$
Loisir et culture	246 855\$
Frais de financement	86 010\$
Autres activités financières	251 882\$
Total des dépenses	2 690 444\$

PROCÈS-VERBAL - 12 DÉC. 2016

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le lundi 12 décembre 2016, dans la salle du conseil situé au 379, 7^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS :

Madame Lise Laferrière, conseillère #1;
Monsieur Stéphan Hébert, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur André Lévesque, conseiller #4;
Monsieur Michel Brouillard, conseiller #5;
Madame Hélène Dufault, conseillère #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Yves Petit. (*Code municipal du Québec - article 147*)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

4. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2017-2018-2019**Résolution numéro 315-12-2016**

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité établisse son programme triennal des dépenses en immobilisations comme suit :

Année 2017

604 859\$: Futur chalet des loisirs
 90 000\$: Rétrocaveuse (travaux publics)
 3 607 000\$: Construction de l'usine d'épuration des eaux usées
 650 000\$: Bureau municipaux / salle du conseil / bibliothèque / mise aux normes du presbytère

Année 2018

80 000\$: Stationnement (futur chalet des loisirs)

Année 2019

50 000\$: Amélioration de l'éclairage public

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE**Résolution numéro 316-12-2016**

Sur proposition de Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 19h30.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Yves Petit, maire

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prendre note que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (*article 156 du Code municipal du Québec*).

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**Résolution numéro 317-12-2016**

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour en modifiant le titre de la résolution au point 5 :

5- Adoption - règlement 486-2016, règlement établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations 2017 ainsi que les conditions de perception

3. COMPTES À PAYER**Résolution numéro 318-12-2016**

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 9 décembre 2016 :

- Comptes à payer : 26 480,20\$



et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 9 décembre 2016, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

4. CONDITIONS SALARIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DU PERSONNEL 2017

Résolution numéro 319-12-2016

Considérant la rencontre annuelle des employés (ées);

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, de modifier les conditions salariales et les avantages sociaux du personnel pour l'année 2017.

5. ADOPTION - RÈGLEMENT 486-2016, RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS 2017 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION

Résolution numéro 320-12-2016

Considérant que le conseil municipal a préparé et adopté le budget de l'année financière 2017 pour y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent (*article 954 du Code municipal du Québec*);

Considérant que la municipalité doit procéder par règlement pour fixer les différents taux de taxes et les tarifs pour les services ou autres modalités (*article 988 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le conseil doit fixer le nombre de versements exigibles pour les paiements des taxes (*article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale*);

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2016;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu mais le maire en fait la lecture;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 486-2016 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur en lien avec la taxation et perception des taxes municipales.

ARTICLE 2

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : ANNÉE FISCALE 2017

Les taux de taxes et les tarifs pour les services énumérés ci-dessous s'appliquent pour l'année fiscale 2017.

ARTICLE 4 : VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont les suivantes :

1. Catégorie résiduelle;
2. Catégorie des terrains vagues desservis.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) s'appliquent en partie.

4.1 TAUX DE BASE

Le taux de base est fixé à :

- 0,6496\$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

4.2 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à :

- 0,6496\$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions qui y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4.3 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à :

- 1,2992 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

Cette taxe ne s'applique pas à une exploitation agricole enregistrée.

Prendre note qu'aussitôt qu'un permis de construction est demandé, le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis ne sera plus en fonction et le taux particulier à la catégorie résiduelle sera appliqué.

Suite à une demande de permis, si la construction ne se réalise pas dans les délais prévus, le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis sera exigé et rétroactif à l'émission du permis en question.

ARTICLE 5 : SERVICE DE LA DETTE

Une taxe spéciale de 200,29\$ par unité à l'intérieur du bassin est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017, conformément au règlement numéro 420-2011 (modifiant le règlement numéro 360-08) décrétant une dépense et un emprunt de 4 065 000 \$



concernant l'exécution de travaux d'aménagement permanent d'un puits, installation d'une conduite d'alimentation, construction d'un bâtiment et réservoir, installation d'un système de traitement d'eau et réparation des réservoirs actuels.

ARTICLE 6 : ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES

Aux fins de financer le service d'enlèvement des résidus domestiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire tel qu'établi ci-dessous :

63,35\$ par unité d'occupation desservie pour les résidus domestiques (*Règlement 475-2015*)

ARTICLE 7 : COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Aux fins de financer le service de collecte sélective des matières recyclables, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire tel qu'établi ci-dessous :

16,58\$ par unité d'occupation desservie pour la collecte sélective des matières recyclables (*Règlement 476-2015*)

ARTICLE 8 : ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

Aux fins de financer le service d'enlèvement des matières organiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire tel qu'établi ci-dessous :

37,39\$ par unité d'occupation desservie pour l'enlèvement des matières organiques (*Règlement 474-2015*)

ARTICLE 9 : LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Aux fins de financer le service de vidange des installations septiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire tel qu'établi ci-dessous :

86,00\$ par unité d'occupation desservie pour la vidange des installations septiques

75,00\$ surcharge pour déplacement inutile (article 13) pour la vidange des installations septiques (*Règlement 413-2010*)

ARTICLE 10 : AQUEDUC - RÉSIDENTIEL

Pour pouvoir au paiement des dépenses à l'opération de l'usine de filtration de l'eau potable et au réseau de distribution, il sera taxé et exigé, pour l'année fiscale 2017, de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel raccordé au réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 333,71\$ pour chaque unité d'occupation desservie.

ARTICLE 11 : AQUEDUC - BÂTIMENT COMMERCIAL OU INDUSTRIEL

Pour pouvoir au paiement des dépenses à l'opération de l'usine de filtration de l'eau potable et au réseau de distribution, il sera taxé et exigé, pour l'année fiscale 2017, de chaque propriétaire de bâtiment commercial ou industriel raccordé au réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 333,71\$ pour chaque unité d'occupation desservie.

Un montant supplémentaire de 1,85\$/ m3 sera facturé à partir du 181e m3 mesuré au compteur pour l'utilisation de l'eau de l'aqueduc municipal pour l'année fiscale 2017.

De plus, un montant de 20,00\$ par année sera facturé pour la location du compteur.

Il est à noter qu'il est obligatoire pour tout bâtiment commercial ou industriel d'avoir un compteur d'eau dès le raccordement au réseau d'aqueduc municipal.

Tout propriétaire de bâtiment commercial ou industriel qui prend un compteur en cours d'année se verra facturer un frais de location de 20,00\$. Aucune répartition du restant d'année ne sera faite.

(*Règlement 460-2013*)

ARTICLE 12 : AQUEDUC - RACCORDEMENT

Lors d'un nouveau raccordement, la compensation sera payée en fonction du nombre de mois restant à courir durant l'année de calendrier, la journée du raccordement étant présumée être la première journée du mois suivant le raccordement;

ARTICLE 13 : AQUEDUC - CONSTRUCTION

La construction des conduites prévues et des entrées d'eau ainsi que leur raccordement avec les conduites publiques et leur entretien devront se faire aux frais du propriétaire. Le coût de la réfection de la rue, du pavage et du trottoir, le cas échéant, faisant partie de ces frais.

ARTICLE 14 : PISCINE ET SPA (BAIN CHAUD)

60,00\$ par piscine de 1000 gallons et plus

30,00\$ par SPA (bain chaud)

ARTICLE 15 : ÉGOUT SANITAIRE

Pour pouvoir au paiement des dépenses à l'opération de l'usine d'épuration des eaux usées, de la station de pompage de même qu'à l'entretien du réseau d'égout, il sera taxé et exigé, pour l'année fiscale 2017, de chaque propriétaire d'un immeuble raccordé au réseau d'égout, une compensation applicable de 111,92\$ pour chaque unité d'occupation desservie.

ARTICLE 16 : ÉGOUT SANITAIRE - RACCORDEMENT

Lors d'un nouveau raccordement, la compensation sera payée en fonction du nombre de mois de calendrier à courir pour l'année, la journée du raccordement étant présumée être la première journée du mois suivant le raccordement.



ARTICLE 17 : ÉGOUT SANITAIRE - CONSTRUCTION

La construction des entrées d'égout, ainsi que leur raccordement avec les conduites publiques et leur entretien devront se faire aux frais du propriétaire. Le coût de la réfection de la rue, du pavage et du trottoir le cas échéant faisant partie de ces frais.

ARTICLE 18 : ÉGOUT SANITAIRE - USAGERS SPÉCIAUX

Pour les établissements suivants, seuls les tarifs ci-après énoncés s'appliquent :

- 561 rue Principale - 2 015,00\$
- 569 rue Principale - 1 565,00\$
- 655 rue Principale - 200,00\$
- 685 rue Principale - 335,00\$
- 700 rue Principale - 200,00\$
- 780 rue Principale - 200,00\$
- 785 rue Principale - 200,00\$
- 787 rue Principale - 200,00\$
- 526, 3^e Rang - 200,00\$
- 538, 3^e Rang - 200,00\$
- 546, 3^e Rang - 2 015,00\$
- 549, 3^e Rang - 5 820,00\$
- 385 rue Couture - 200,00\$
- 405 à 411 rue Couture - 800,00\$
- 410 rue Couture - 4 590,00\$
- 430 rue Couture - 1 120,00\$
- 400 rue Couture - 1 905,00\$
- 374, 4^e Avenue - 200,00\$
- 378, 4^e Avenue - 200,00\$
- 277, 5^e Avenue - 200,00\$
- 334, 5^e Avenue - 200,00\$
- 336, 5^e Avenue - 200,00\$
- 770 rue Paul-Lussier - 200,00\$
- 775 rue Paul-Lussier - 1 400,00\$
- 780 rue Paul-Lussier - 200,00\$
- 785 à 787 rue Paul-Lussier - 400,00\$
- 791 rue Paul-Lussier - 200,00\$
- 805 rue Paul-Lussier - 200,00\$
- 810 rue Paul-Lussier - 200,00\$
- 820 rue Paul-Lussier - 200,00\$
- 825 rue Paul-Lussier - 200,00\$
- 838 rue Paul-Lussier - 1 000,00\$
- 840 à 848, rue Paul-Lussier - 1 000,00\$
- 845 rue Paul-Lussier - 200,00\$
- 850 rue Paul-Lussier - 200,00\$
- 865 rue Paul-Lussier - 200,00\$
- 875 rue Paul-Lussier - 200,00\$
- 900 rue Paul-Lussier - 200,00\$
- 911 rue Paul-Lussier - 200,00\$

ARTICLE 19 : ÉGOUT SANITAIRE - USAGE SPÉCIAL

Pour la compagnie « Abattoir L G Hébert & Fils Ltée », seul le tarif ci-après énoncé s'applique : soit 65 035,00\$.

(Référence tel que calculé selon la méthode prévue à l'article 7.1 de l'entente relative à la répartition des coûts d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux.)

ARTICLE 20 : PAIEMENTS DES TAXES PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un (1) versement unique. Toutefois, lorsqu'un compte de taxes est égal ou supérieur à 300,00\$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.

ARTICLE 21 : DATE(S) DE VERSEMENT(S)

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Par la suite, tout versement postérieur au premier est le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Prendre note qu'il y a un maximum de trois (3) versements.

ARTICLE 22 : PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement devient immédiatement exigible.

ARTICLE 23 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 24 : PÉNALITÉ SUR REMBOURSEMENT

Lors d'une demande par un contribuable pour un remboursement égal ou supérieur à 100,00\$ d'un montant payé en trop ou par erreur, des frais de 20\$ seront exigés et déduits du montant total du remboursement demandé.

Aucun remboursement de la part de la Municipalité ne sera fait suite à une demande par un contribuable pour un montant inférieur à 100,00\$ d'un montant payé en trop ou par erreur. Le solde s'affichant en crédit sera appliqué lors d'une prochaine échéance de paiement.

De plus, lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par manque de fonds, des frais administratifs au montant de 20,00\$ seront réclamés de la part de la Municipalité au payeur en question.

**ARTICLE 25 : DES TAXE(S)
SUPPLÉMENTAIRE(S)**

Lors d'un ajustement au rôle d'évaluation en cours d'année qui implique soit un remboursement, soit une facturation, seuls les dossiers représentant un montant de 10,00\$ et plus dans un sens ou dans l'autre, feront l'objet d'un traitement.

ARTICLE 26 : TAXE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

Lors d'une ou de taxations complémentaires en cours d'année qui implique soit un remboursement, soit une facturation, seuls les dossiers représentant un montant de 10,00\$ et plus dans un sens ou dans l'autre, feront l'objet d'un traitement.

ARTICLE 27 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le 1^{er} janvier 2017.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE**Résolution numéro 321-12-2016**

Sur proposition de Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h00.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Yves Petit, maire

Yvonique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Le procès-verbal est sujet à approbation par le conseil dans une séance ultérieure.
Prendre note que le livre officiel des procès-verbaux, se trouvant au bureau municipal,
a préséance sur toute autre version.**

**L'IMPORTANCE DE L'AFFICHAGE
DE VOTRE NUMÉRO CIVIQUE**

Nous remarquons que le numéro civique des résidences n'est pas toujours affiché. Nous vous invitons fortement à visiblement indiquer ce numéro à l'avant de votre propriété.

Si vous requérez les services ambulanciers, policiers, pompiers ou encore de livraison, cette information est indispensable afin d'assurer une réponse rapide et efficace.

Pour votre sécurité, affichez votre numéro civique!

**RÉCUPÉRATION DE PILES
AU BUREAU MUNICIPAL**

Vous n'avez qu'à déposer vos piles, en passant au bureau municipal, pendant les heures d'ouverture. Les piles acceptées sont : AA, AAA, C, D et 9 volts.

Merci de votre collaboration!

Nos annonceurs ENCOURAGEZ-LES



Daniel Beaucauge et Carole Lanoie, propriétaires
325, 3e rang Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H1M0
Tél.: 450 791-2055 (domicile) Cell.: 450 888-3143



Centre de Rénovation A.L. Inc.
Vitrerie Maskoutaine
Serrurerie A.L. Inc.

2740, boul. Laurier Est
Saint-Hyacinthe QC
J2R 1P8

André Leroux
Président
RBQ 2310-0340-16

Tél. : 450 773-3408
Fax : 450 773-9753



La Coop
Sainte-Hélène



Matériaux de construction - Quincaillerie
Moulées - Engrais - Semences
Herbicides - Centre de jardin

655, Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot
450 791-2666 coopste-helene.qc.ca

DEGRANDPRÉ
Puits artésiens

Puits ▾ Pompes ▾ Traitement d'eau

5224, boul. St-Joseph, Drummondville QC J2A 3V9
389, boul. Bois-Francis N, Victoriaville QC G6P 1G8
819 472-3286 / 819 751-3286



450 793-2908
info@horizongraphique.com
210, Saint-Patrice
Saint-Liboire, Qc J0H 1R0

vêtements graphisme objets promo impression grand format

www.horizongraphique.com




**Pour un service IMPECCABLE,
optez pour une fille locale**

3000 Rue Dessaulles
Saint-Hyacinthe

Judith Racicot **450 778-1112 poste 260**
jraticot@lussierchevrolet.com **Cell.: 450 278-2697**

RBQ 8348-4337-09



Projet clé en main
Pose de portes et fenêtres
Revêtement extérieur
Gestion de projet
Projet domiciliaire
Garantie Maison Neuve
Installation de murs et
de planchers préfabriqués

450 791-2221
PATRICK ROY, président

865, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0



Sophie Joubert
décoratrice designer



Services complets de décoration
d'aménagement intérieur

450 791-2328
SUR RENDEZ-VOUS

Télec. : 450 791-2458
d.deco.design@hotmail.com



COFFRAGES INC.
RESIDENTIEL • COMMERCIAL • AGRICOLE

- ♦ FONDATION DE TOUS GENRES
- ♦ CONSTRUCTION DE TOUS GENRES
- ♦ MINI EXCAVATION ET CASSAGE DE BÉTON
- ♦ GRUE DE 18 TONNES
- ♦ GESTION DE PROJETS
- ♦ PROJET CLÉ EN MAIN

DAVID FLUET
MARTIN FLUET
PROPRIÉTAIRES

R.B.Q. #8335-0868-42

TÉL. : 450.888.1313
FAX : 450.791.2969

780, rue Paul-Lussier
Sainte-Hélène (QUÉBEC) J0H 1M0
www.dfcoffrages.com

Ébénisterie
Sainte-Hélène

Meubles
Salle de bain
Armoires de cuisine
SUR MESURE

RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

450 791-2633
432, 2^e rue, Sainte-Hélène-de-Bagot

Depuis plus de 30 ans !

REMISE À NEUF
d'armoires de cuisine
et de meubles

- RÉPARATION
- DÉCAPAGE
- FINITION



Étude notariale
Isabelle Chabot inc.

Notaire & Conseillère juridique



785, rue Principale
Ste-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0
Tél.: (450) 791-2785 / Télécopieur: (450) 791-2788

courriel: ichabot@notarius.net www.isabellechabot.com

Excavation
Sylvain Plante
et Fils Inc.
R.B.Q. 8102-7773-03

217, Rang Charlotte
Saint-Liboire, Qc J0H 1R0

TERRASSEMENT • TRANSPORT • DEMOLITION

Gravier • Sable • Pierre
Terre à jardin
Terre à gazon tamisée
INSTALLATION DE FOSSES SEPTIQUES
ET DE CHAMPS D'ÉPURATION
MARTEAU HYDRAULIQUE ET CONTRÔLE LASER
PEIGNE DE DÉFRICHEMENT • GODET EN V




Sylvain : 450 793-2534 *Bur.* : 450 793-2535



337, 3^e rang
Sainte-Hélène
QC J0H 1M0

Débosselage Peinture

- Anti-rouille ▸ Redressement de châssis
- Pose de pare-brise ▸ Estimation d'assurance

450.791.2217 FAX: 450.791.2219




ISRAËL LUSSIER
COURTIER IMMOBILIER

MARTIN LUSSIER
COURTIER IMMOBILIER AGRÉE DA

E.G. DION & FILS INC.
ENTREPRENEUR ELECTRICIEN

154, Saint-Patrice, Saint-Liboire QC, J0H 1R0
PIERRE ET SERGE DION

RÉSIDENTIEL | COMMERCIAL | INDUSTRIEL | AGRICOLE



SANS FRAIS 1 800 808-4481 | www.dionelectrique.ca

450.230.6667

ROYAL LEPAGE

MULTI-SERVICES • Agence immobilière

Pour vendre ou acheter nous sommes la solution!



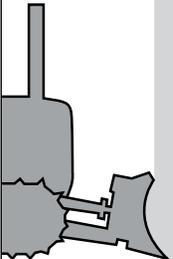
IRRIGATION
MARCEL GIRARD ET FILS INC.

450 791-2431
521, rang Sainte-Hélène
Sainte-Hélène-de-Bagot Qc
J0H 1M0

Efficacité et expérience depuis plus de 25 ans!

Lise Guillemette
Orthothérapeute

Tél.: 450.794.2900
491 St-François, St-Hugues, J0H 1N0



Luc Déry
terrassment excavation inc.

- ▾ Pelle
- ▾ Déneigement
- ▾ Rouleau compacteur
- ▾ Contrôle laser

780, rue Principale, Ste-Hélène
450 **791-2154**

MARCEL ET PAUL-ANDRÉ BOUTHILLETTE SENC.
Agent Ultramar / CST



450.791.2462
1.888.791.2462
819.477.1838

Une entreprise PROCHE de son monde

277, 5^e Avenue
Ste-Hélène-de-Bagot QC J0H 1M0



Famille Croteau

Émilie & Daniel Croteau
Épiciers, propriétaires

Marché Ste-Hélène
685 rue Principale
Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
Tél. : 450-791-2412 Téléc. : 450-791-2823



DARTY LOCATION DE TENTE
• Tables • Chaises • Plancher



Réservez tôt!

Guy Laperle
450.278.3394



PASCAL MARTIN
NOTAIRE

450 773-3111
755, Ste-Anne, Saint-Hyacinthe

pascal.martin@notarius.net

Patrick Lapierre
Tél.: 450.791.2765

PAYSAGEMENT
Lapierre

624, 2^e rue
Ste-Hélène, Qc
J0H 1M0

RBO 5592-8188-01

- Entretien complet
- Pavé-Uni
- Conception & réalisation
- Terrassement
- Muret
- d'aménagement paysager
- Plantation



PIERRE-YVES MARTIN
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN inc.

770, rue Paul-Lussier
Ste-Hélène-de-Bagot
J0H 1M0

TÉL.: (450) 778-7271

LE RANCH DES PETITS AMIS



Élevage quarter horse
Cours: Cavalier 1 à 4
Équitation par le jeu
Programme P'tit trot
Forfaits: Fête d'enfant,
Événement, CPE et écoles

- Classe nature
- Camp de jour
- Pony-Club

273, rue Edgar
Sainte-Hélène-de-Bagot
(Québec) J0H 1M0
Tél.: (450) 791-2239
Télécopieur: (450) 791-2539

Sarah Leduc
Propriétaire

info@ranchdespetitsamis.com ranchdespetitsamis.com



Relais Routier
Petit
Truck Stop



Luc Chicoine

450-791-2122
549, 3^e rang, Sainte-Hélène (Québec) J0H 1M0
(Autoroute 20, sortie 152)

T.450 791-2771
F.450 791-2882

- Ouvert 24 heures sur semaine
- Restaurant • Terrasse
- SERVICE RAPIDE • Spéciaux du jour
- Salle de repos • Douche

Resto
Relais Routier
152
Truck Stop



RELAIS TRUCK STOP RESTAURANT 24h

Kathou

545, 3^e rang, Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0

450-791-2144

Coiffure pour Elle et Lui

Salon Francine Fluet Ent.

526, 3^e rang
Ste-Hélène de Bagot
J0H 1M0



Stéphanie Demers
Massothérapeute et Kinésithérapeute



251, 2^e rue
 Sainte-Hélène-de-Bagot
 splash1978@hotmail.com

450-278-3264

SYLVESTRE & ASSOCIÉS
 S.E.N.C.R.L.

Me Maryse Dubé, avocate
 1600, Girouard Ouest, bur. 236
 Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z8

Bureau: (450) 773-8445
 Montréal: (514) 866-8445
 Télécopieur: (450) 773-2112
 Courriel: etude@jurisylvestre.ca

TRANSPORT
Baron
LAFLEUR



450 791-2128

274, 5^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0
 Cell.: 450 278-5322 • Téléc.: 450 791-2702
transportblmf@gmail.com


ASSEMBLÉE NATIONALE
 QUÉBEC

Bureau de circonscription
 1072, rue Dubois, Acton Vale (Québec) J0H 1A0

Téléphone : 450 546-3251
 Télécopieur : 450 546-5794
 Sans frais : 1 800 969-3793

Andre.Lamontagne.John@assnat.qc.ca



André Lamontagne
Député de Johnson

LAFORCE MÉCANIQUE
 450-381-AUTO (2886)

UNI-PRO  **EN RÉPARATION AUTOMOBILE**
ATELIER DE MÉCANIQUE

Disponible Traitement pour Pare-brise **Aquapel**

<p>MÉCANIQUE GÉNÉRALE <i>(FREINS, ÉCHAPEMENT, SUSPENSION, DIRECTION ET BIEN PLUS...)</i></p> <p>CHANGEMENT D'HUILE</p> <p>TÉMOIN D'ANOMALIE <i>(MOTEUR, AIR BAG, ABS, TPMS...)</i></p> <p>AIR CLIMATISÉ</p>	<p>VENTE ET INSTALLATION DES PNEUS</p> <p>GONFLAGE DES PNEUS À L'AZOTE</p> <p>ENTRETIEN COMPLET DES VÉHICULES</p> <p>PETITE SOUDURE (MIG)</p> <p>VOITURES DE COURTOISIE</p>
---	--

844 RUE PAUL-LUSSIER STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
 DANS LE PARC INDUSTRIEL
 TEL 450-381-AUTO (2886)

HORAIRE HABITUEL **LUNDI AU VENDREDI**
 7H30 À 17H30



Desjardins
Caisse de la
Seigneurie de Ramezay

Coopérer pour créer l'avenir

385, rue Couture
Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec)
J0H 1M0 • 450-791-2476



Durant la période des Fêtes, la Caisse sera fermée les 26 et 27 décembre 2016 ainsi que les 2 et 3 janvier 2017.

Meilleurs vœux de bonheur, santé et prospérité, à vous et à vos proches pour Noël et la Nouvelle Année !

Les employés et les dirigeants de la Caisse Desjardins de la Seigneurie de Ramezay



DES OPTIONS
D'ÉPARGNE SIMPLES
POUR MATHIEU

DÉCOUVREZ COMMENT
UN PLAN D'ACTION
PERSONNALISÉ PEUT
VOUS SIMPLIFIER LA VIE



Mercier
AGRÉABLEMENT
SURPRIS

Parlez-en à votre
conseillère dès
maintenant

1^{er} mars 2017 Date limite pour cotiser au REER

CONCOURS

**MON PREMIER
REER**

8 000 \$ EN PRIX

Ouvrez votre premier REER* Desjardins, puis cotisez-y.
Couvrez la chance de gagner l'un des 8 prix
de 1 000 \$ en bonification REER.

AUSSI SIMPLE QUE ÇA !

1^{ER} MARS 2017

DATE LIMITE POUR COTISER ET PARTICIPER

* Concours ouvert du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2017 aux membres Desjardins qui ouvrent un premier compte REER. Certaines conditions s'appliquent. Détails et règlement disponibles au desjardins.com/monpremierReer.